

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-3, L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Stephen Le Coche, Responsable du Service Universitaire d'Enseignement des Langues, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH :

- les bons de commande relevant du sous-CR F241 « SUEL » et du sous-CR F31 « Expression et Communication » dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

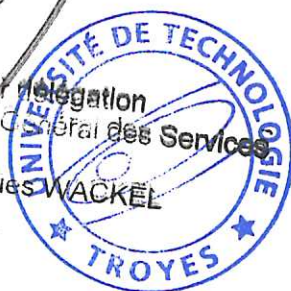
Article 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 21 janvier 2021

Le délégant,

Le Directeur Général des Services
par délégation
Jacques WACKÉL

Le Directeur de l'UTT
Pierre KOCH



Original : Service des affaires juridiques

Copie : Intéressé

Direction des ressources humaines

Agence comptable

Diffusion générale : www.utt.fr

